

Certains éléments de clôture tels que des murs et des talus empierrés sont protégés au même titre que les bâtiments. Comme leur nom l'indique, leur rôle premier est de clore les propriétés, mais elles servent aussi à abriter des regards ou du vent, à mettre en valeur ou à prolonger une façade... et dans tous les cas, elles participent de l'espace public et sont un élément essentiel du paysage.

DES DISPOSITIONS ORIGINELLES A PRESERVER

Les anciennes clôtures font partie de notre patrimoine, elles doivent être préservées au même titre que les constructions dont elles sont le plus souvent le prolongement.

Il existe plusieurs dispositions de clôtures traditionnelles qui méritent toute notre attention :

Les murs en moellons de granite

Les bancs de roches qui constituent le sous-sol de la commune sont constitués de granite ; on en extrayait des pierres de tout-venant pour la réalisation des maçonneries des constructions ainsi que pour celle des ouvrages de défense contre la mer.

Dans certaines rues des faubourgs, ces murs constituent une part essentielle du paysage urbain. Leur belle maçonnerie de pierre se compose avec la végétation des parcs et jardins.

Les murets en avant des façades

Entre les voies et les façades sud des habitations, il existe souvent un muret qui délimite un petit espace privé ensoleillé. Ce mur bas n'empêche ni de voir ni d'entrer, il prolonge la façade et sert d'écran à une végétation décorative ; il est souvent couronné d'un chaperon à deux pentes constitué de pierres de granite.

Les talus plantés

Le creusement de fossés de drainage et l'entassement des pierres qui gênaient les cultures sont probablement à l'origine des talus qui délimitent encore de nombreuses parcelles; ces talus étaient en général complétés par des haies qui protégeaient du vent les cultures et les animaux.



RAPPEL DU TEXTE REGLEMENTAIRE

Les clôtures, contribuant à la qualité de la continuité des ensembles bâtis et présentant une cohérence avec le paysage et la construction qu'elles encadrent, sont protégées au titre du PVAP, y compris celles qui auraient pu échapper au recensement du patrimoine (notamment celles qui ne sont pas visibles de l'espace public) et ne figureraient donc pas au plan Réglementaire. Il peut s'agir de murs ou de talus empierré ou de murets avec ou sans grilles.

Comme les haies et talus, les murs et murets existants présentant une certaine qualité doivent être maintenus, soigneusement entretenus et restaurés avec leurs matériaux d'origine et par des techniques adaptées selon les prescriptions qui s'appliquent aux édifices protégés. Ces éléments ne peuvent donc pas être détruits ; la démolition ponctuelle de ces murs ne peut être acceptée qu'à titre exceptionnel et pour créer un portail ou une construction à l'alignement. S'ils sont en mauvais état, ils peuvent être reconstruits en ayant recours aux mêmes matériaux. En aucun cas, ils ne peuvent laisser place à un vide, qui constituerait une interruption de la continuité du paysage existant, sauf pour des raisons de sécurité en particulier si ces murs gênent manifestement la visibilité d'un carrefour ou accès existant.

AJUSTER SA CLOTURE AU PAYSAGE ENVIRONNANT

Toute clôture doit être ajustée (hauteur comme matériau) avec l'environnement existant. Le caractère du paysage se constitue en grande partie grâce aux clôtures, mais à chaque type de clôture sa logique d'utilisation :

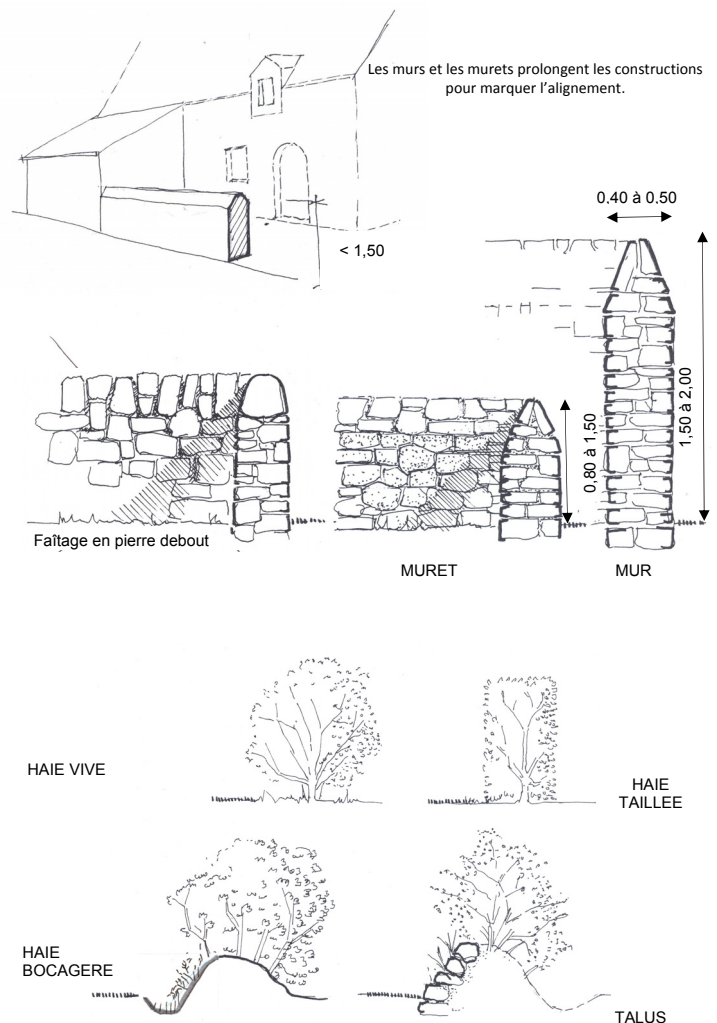
Les murs hauts (1,50 à 2 m dans les faubourgs, limités à 1,50 ailleurs) sont les seuls permettant de garantir l'intimité d'une petite parcelle : ils prolongent les volumes construits et renforcent le caractère des quartiers denses, ils n'excluent pas une présence végétale (plantes grimpantes, plantations contre les pieds de mur, branches dépassant des jardins).

Les murets (0,60 à 1,20 m) sont le prolongement d'une façade devant laquelle ils forment un premier plan, les plantations complétant le décor. Ils peuvent, et c'est souvent souhaitable, prolonger un volume venant en alignement de la rue.

Les murets doublés d'une haie forment le paysage des ensembles d'habitations récents. Ils servent dans ce cas à assurer une liaison de qualité entre le trottoir et la clôture végétale. A terme c'est la haie qui prédomine.

Les haies, doublées ou non d'un grillage, sont une clôture économique qui convient aux grandes parcelles ; elles permettent de renforcer le caractère végétal des quartiers résidentiels les moins denses. Il est nécessaire d'implanter le grillage en retrait, voire au milieu de la haie.

Les talus plantés sont la marque des zones qui ont conservé la trame rurale préexistante, ils peuvent également renforcer le caractère "naturel" de certains secteurs construits dans les dunes, les marais ou les bois.



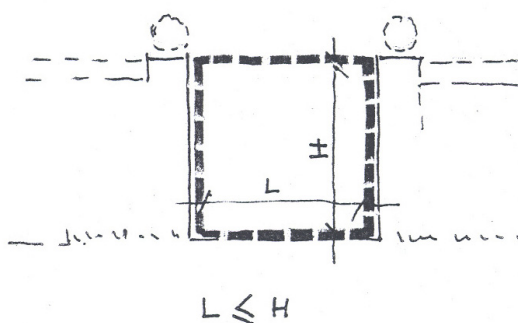
Ces murs sont encore construits de façon traditionnelle en pierres sèches ou hourdées à la chaux, mais ils peuvent être exceptionnellement réalisés en parpaings enduits dans le cas d'opérations de constructions d'ensemble ou si le contexte bâti est édifié à l'aide de maçonneries enduites ; il est alors important de leur donner une épaisseur apparente voisine de celle des anciens murs (40 à 45 cm), en doublant l'épaisseur de parpaing. Pour les murs hauts, il est peut-être peu réaliste de doubler l'épaisseur, mais il faut alors terminer le mur par un glaci sur toute son épaisseur et incliné vers la rue, l'autre côté étant masqué par la végétation du jardin.

PEUT-ON PERCER UN MUR PROTEGE ?

Les prescriptions réglementaires prévoient cette possibilité tout en l'encadrant :

Les murs de clôture protégés peuvent être percés ponctuellement ; le positionnement et les dimensions de ces percements doivent permettre de minimiser l'impact de cette ouverture sur le mur lui-même ou sur le paysage urbain. L'intervention peut être refusée si le percement s'avère dommageable à la qualité du mur ou au paysage urbain.

Par exemple, un nouvel accès créé dans un mur de grande hauteur devra respecter les proportions des entrées traditionnelles, à savoir une largeur d'ouverture égale ou inférieure à la hauteur des piles, et réduite au minimum nécessaire (moins de 3m pour le passage d'une voiture).

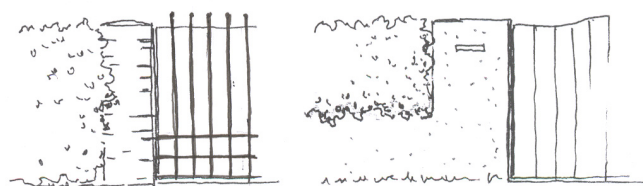
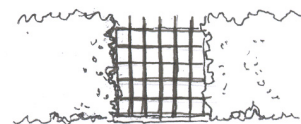
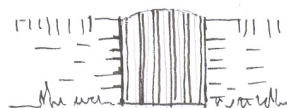
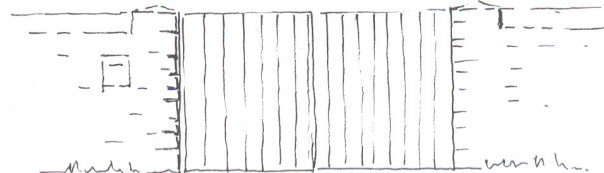


CLOTURES ET PORTAILS

La continuité et la qualité du tissu urbain sont assurées par les murs qui relient les constructions, bordent les venelles ou séparent les jardins, dans le cadre des quartiers anciens ou par des haies éventuellement complétées de murets dans les secteurs moins denses. Les portails sont un élément d'identification important pour chaque résident, hier comme aujourd'hui, mais ils doivent rester en cohérence avec la clôture et le voisinage dans lequel ils s'intègrent.

Les portails anciens sont toujours traités sobrement :

- deux piles de maçonnerie de la même épaisseur que le mur, marquées seulement par un chaperon pyramidal ;
- un portail en serrurerie ou lames de bois verticales.



Principales erreurs à éviter

- **Les grillages apparents** ; ils ne peuvent être que le signe d'un état transitoire entre la plantation d'une haie et son développement.
- **Les brandes et coupes-vent** ; interdits, ils peuvent toutefois être exceptionnellement tolérés à titre transitoire pour faciliter la pousse d'une haie, en cas d'exposition aux vents.
- **Haie de thuyas et autres conifères** sont à bannir ; elles sont la marque des banlieues pavillonnaires de toutes les villes de France et donc un des principaux facteurs de banalisation du paysage ;
- **Mur mince** non doublé d'une haie, piles d'entrée trop saillantes sur l'épaisseur du mur et trop hautes...
- Piles de portail en **fausses pierres**,...
- **Portails de P.V.C.** souvent présenté comme plus facile à entretenir mais finalement assez fragile, peu pérenne et d'un aspect peu satisfaisant.

RAPPEL DU TEXTE REGLEMENTAIRE

Les nouvelles clôtures (y compris portails et portillons) doivent être traitées en cohérence avec les éléments déjà existants, en particulier avec la typologie de la construction mais aussi avec les clôtures voisines présentant une qualité sur la séquence urbaine. Dans les secteurs plus naturels, il convient de trouver une nature de clôtures qui s'intégrera dans l'environnement sans dénaturer le caractère naturel du secteur. Les clôtures ne peuvent pas être traitées sous forme de brandes en attendant que la végétation soit suffisamment étoffée pour protéger le jardin des vents et des vues. Pour assurer cette cohérence avec l'environnement, le choix des matériaux et des hauteurs peut être imposé.

En façade sur rue, les nouvelles clôtures doivent s'accorder avec le paysage de la rue (formes, dimensions et matériaux) et être réalisées dans le même esprit que les clôtures traditionnelles, c'est-à-dire pour les grilles, en fer ou autre métal et garantissant une transparence, et pour les murs, en maçonnerie de pierre de pays. Exceptionnellement, il peut être admis que les murs soient montés en éléments modernes (parpaings ou béton) s'ils sont enduits d'un mortier d'aspect proche des enduits à la chaux aérienne et présentent une épaisseur finale équivalente à celle d'un mur ancien.

Pour les clôtures de grande longueur, une simple haie taillée doublée ou non d'un grillage non apparent (implanté en arrière de la haie) peut être acceptée, elle sera autant que possible complétée par un talus empierré.

Les éventuels grillages doivent présenter un aspect qui permette sa plus grande discrétion dans le paysage (notamment un filet souple avec une maille large et fine) et une hauteur maximale d'1,20 mètre ; s'ils sont destinés à être permanents, ils devront à terme être noyés dans une haie vive.

Entre mitoyens, les clôtures doivent être des murs de pierres ou de maçonnerie (tels que décrits précédemment) ou bien des haies ou palissades de végétation doublés si nécessaire d'un grillage non apparent.

La hauteur de ces murs est à déterminer en fonction des clôtures voisines (qui présentent une certaine qualité) : elle doit être comprise entre 1,50 et 2,00 mètres dans les faubourgs et inférieure à 1,50 mètre dans les villages et hameaux. Les percements autorisés dans les murs de clôture doivent être positionnés à l'alignement et fermés d'un portail plein en bois peint ou d'une grille en ferronnerie ; ces éléments doivent être d'une largeur et d'une hauteur en rapport avec celle de la clôture et des éventuelles piles d'entrée. Pour les murs de grande longueur et hauteur, la réalisation d'un porche (permettant de maintenir la continuité du mur) peut être imposée.

COFFRETS DE BRANCHEMENT, BOÎTE AUX LETTRES, POUBELLES

Ces éléments techniques et d'usage sont trop souvent négligés et contribuent malheureusement à la dégradation des paysages. La trilogie boîte à lettres-coffrets-poubelles dénature complètement la plupart des entrées. Il est donc important d'intégrer ces éléments dès la conception de votre projet.

Dans tous les cas, le maître mot sera la discrétion.

Coffrets de branchement

Leur mode d'insertion dépend du contexte :

* sur les constructions protégées,

on prendra garde à ce que l'encastrement des coffrets ne vienne pas entailler des éléments architecturaux tels que soubassements, chaînages, encadrements de baies... Les coffrets seront cachés par une porte. Cette porte sera soit un panneau creux à enduire comme la partie de façade correspondante (si le mur est en moellons apparents), soit un panneau en simples lames de bois teintées d'une couleur sombre.

* sur les constructions neuves,

l'intégration des coffrets devra être prévue sur le permis de construire :

- soit dans la façade si celle-ci se situe en limite de voie : les précautions à prendre sont alors les mêmes que pour une façade protégée ;
- soit dans un mur ou muret de clôture : il faudra alors veiller à les éloigner du portail de manière à en faciliter l'intégration ;
- soit dans une clôture végétale : cette dernière solution est en général la plus discrète à condition que la végétation puisse faire librement le tour des coffrets. Il s'agit donc encore de les éloigner des piles de portails.

Boîtes à lettres

* sur les constructions protégées,

il faudra toujours privilégier la simple ouverture traditionnelle intégrée discrètement soit dans la menuiserie d'une porte soit dans la maçonnerie.

* pour les constructions neuves,

la boîte aux lettres normalisée est souvent exigée. Elle doit elle aussi être prévue dès le permis de construire. Elle sera le plus fréquemment avec le portail et la clôture :

- s'il s'agit d'une haie,

la meilleure solution sera de laisser la végétation (soigneusement taillée) entourer la boîte ce qui assurera l'intégration la plus discrète.

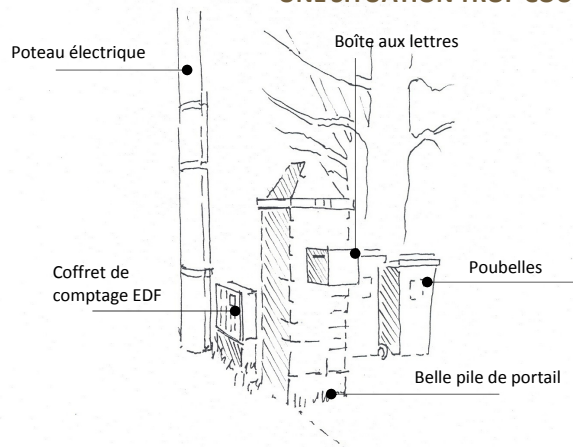
- s'il s'agit d'un ouvrage de maçonnerie,

celui-ci devra être clairement prévu pour intégrer la boîte ; on ne peut se satisfaire d'une boîte posée par-dessus ou en avant de la maçonnerie.

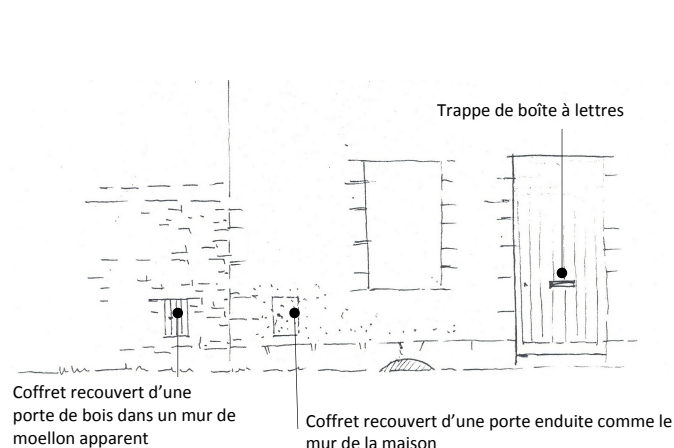
Poubelles

Chacun doit avoir à cœur de dégager sa façade de ses éléments utiles mais toujours disgracieux. Ces poubelles ne doivent rester sur la rue que pendant les heures de ramassage, elles doivent ensuite être rangées et hors de vue des passants.

UNE SITUATION TROP COURANTE



INTEGRER DANS LA FAÇADE



INTEGRER DANS LA CLÔTURE

